

Le 29 novembre 2011

Mise en application du 8^{ème} échelon de l'échelle 6 de rémunération pour les agents de catégorie C

Compte-rendu du groupe de travail du 25/11/2011

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires exige depuis 2006, année de la dernière réforme de la grille indiciaire des agents de catégorie C, que le 8^{ème} échelon (indice 430) soit ouvert à l'ensemble des agents administratifs.

Selon les accords « Jacob », celui-ci n'était accessible qu'aux agents de la catégorie C Technique.

Après plusieurs années de revendications à ce sujet, la porte d'accès au 8^{ème} échelon est enfin ouverte aux C administratifs. En effet, le décret 2011-1445 du 3 novembre entérine la promesse et la décision du Ministre.

Malheureusement, le texte prévoit des conditions restrictives et discriminatoires d'avancement à cet échelon (indice 430). Celui-ci :

- **Est accessible en linéaire aux agents de la catégorie C technique, soit après un séjour de quatre années dans le 7^{ème} échelon (cadence moyenne : 4 ans, cadence minimale : 3 ans). Pour les C techniques, les modalités d'accès au 8^{ème} échelon sont donc fixées en application des dispositions de l'article 57 du statut général qui régit les conditions d'avancement d'échelon.**
- **Sera accessible par tableau d'avancement pour les agents administratifs. En effet pour ces agents, le décret de 2011 dispose de se référer à l'article 58 du statut général qui fixe les conditions de promotions de grade par tableau d'avancement. De ce fait, l'accès au 8^{ème} échelon pour les C administratifs sera contingenté et tous les agents ne pourront donc y prétendre. La DGFIP parle de 1000 possibilités de promotions par an alors que d'ici 2014, plus de 10000 agents C rempliront la condition d'ancienneté pour y accéder.**

Lors du groupe de travail réuni le 25 novembre 2011, l'Administration a donc présenté aux organisations syndicales le dispositif qu'elle envisageait de mettre en place, en 2012, pour établir les avancements au 8^{ème} échelon.

Etant donné le faible volume de promotions, les propositions de l'Administration consistent à donner une priorité d'accès au « bénéficiaire de l'âge ».

Pour le tableau d'avancement 2012, elle envisage ainsi d'inscrire en priorité les agents qui comptent 3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon (au 31 décembre 2011) et qui sont au moins âgés de 61 ans (au 31 décembre 2012). Le dispositif serait également appliqué pour les années suivantes.

Lors de cette réunion, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a fermement dénoncé les termes du décret de novembre 2011 qui va laisser sur le carreau des milliers d'agents. Même si les agents non promus au 8^{ème} échelon continueront à bénéficier de la GIPA pour un montant

avoisinant le gain procuré par un accès au 8^{ème} échelon, ils ne pourront que percevoir une pension de retraite établie sur l'indice du 7^{ème} échelon (indice majoré 416).

Pour l'établissement des tableaux d'avancement et afin de réduire l'inégalité de traitement entre un agent de la carrière technique passant au 8^{ème} échelon et un agent de la carrière administrative qui auraient été tous les deux sanctionnés d'une baisse de note l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a exigé la plus grande souplesse possible pour qu'ils soient promus dès lors qu'ils remplissent les conditions. En effet, un agent technique ayant une note négative verrait son passage d'échelon retardé d'un mois alors que l'administratif en serait écarté pendant 3 ans (conditions du tableau).

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a également interrogé l'Administration sur le « statut » du 7^{ème} échelon : échelon à durée variable ou échelon terminal ? S'il devient un échelon à durée variable, comme le demande l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, les agents qui y seront classés procureront des réductions de cadence qui pourront être redistribuées à l'ensemble des agents. Ceci n'est pas neutre dans la mesure où près de la moitié de l'effectif des C administratifs se trouvent en fin de carrière.

L'Administration étudie la question et y apportera une réponse.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a également dénoncé l'usine à gaz qui consiste à faire examiner le projet de tableau d'avancement par les CAP Locales et les CAP Nationales. Pour 2012 et pour permettre aux agents concernés d'être avisés plus rapidement de leur avancement au 8^{ème} échelon, l'Administration a accepté de ne pas réunir les CAP Locales. Le premier tableau qui prendra effet au 1^{er} janvier 2012 sera donc directement examiné au cours du premier trimestre par la CAP Nationale. La régularisation financière se fera au courant du 2^{ème} trimestre.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires continue d'exiger un accès linéaire au 8^{ème} échelon pour tous les agents.

Dans l'immédiat elle exige un volume de promotions permettant l'inscription de tous les agents en ligne.

Dans le même temps, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires dépose un recours au Conseil d'Etat pour exiger le retrait des dispositions restrictives et discriminatoires du décret n°2011-1445 du 3 novembre 2011.